

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LE LAPIN ET SON OEUF »

Article 1 – ORGANISATEUR

Les Vitrines de Charleville-Mézières, dont le siège se situe Maison de l'Ardenne, 18 avenue Georges Corneau 08000 Charleville-Mézières ci-dessous désigné en tant que « L'organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «LE LAPIN ET SON OEUF», du 17 avril 2019 à 9h00 au 20 avril 2019 à 16H30.

Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / GROUPES

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les commerçants adhérents de l'association ainsi que ceux de toute société intervenante ou ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).
- Les personnes ayant moins de 18 ans lors de l'inscription au Jeu.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu consiste à estimer le poids global de l'œuf et du lapin en chocolat exposés au bureau des Vitrines de Charleville-Mézières pour remporter l'un d'entre eux. La personne la plus proche du poids global des deux moulages en chocolat remportera l'œuf. La seconde personne remportera le lapin. Attention, l'estimation doit être **en dessous** du poids exact. En cas de dépassement, c'est perdu.

Les participations incomplètes, comportant des erreurs, contrefaites ou falsifiées ne seront pas prises en considération et le participant ayant fait parvenir une telle inscription sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

3000 bulletins de participations seront disponibles au bureau des Vitrines de Charleville-Mézières ainsi que chez les commerçants participants pendant la durée du jeu. Ils sont distribués jusqu'à épuisement du stock. En cas de rupture du stock avant la fin de l'opération, il ne pourra être exigé de bulletins supplémentaires ni une quelconque compensation, ni auprès de l'organisateur du jeu.

Article 4 : SELECTION DES GAGNANTS ET DOTATION

Les gains des gagnants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un préjudice occasionné lors de l'acheminement du prix ou de tout préjudice lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

Article 5 : MODIFICATIONS DU JEU

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, l'organisateur s'engage à le notifier aux Participants par publication sur son site internet et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

Article 6 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même il aurait été avisé de la possibilité de tels dommages, notamment provoqués en raison de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation.

Article 7 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sa participation n'implique aucun frais de quelque nature que ce soit.

Article 8 : DIFFERENT

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'association organisatrice, dans un délai de sept (7) jours après la réception du lot s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ce dernier. Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de l'organisateur. Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 9 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au jeu ne nécessite pas la divulgation de données à caractère personnel (Nom, adresse ...).

Article 10 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Jeu. Aucune réclamation afférente au jeu ne pourra être reçue 15 jours après la fin de la période de participation au jeu. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise aux organisateurs. Elle sera tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect de la législation française.

Le présent règlement est disponible sur le site www.vitrinesdecharleville.com ou sur simple demande auprès de l'organisateur.

Article 12 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement soit par l'association dans le respect de la loi française. Seuls les tribunaux de Charleville-Mézières seront compétents en cas de litige.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.